

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 11 mai 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Yannick AUVRAY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021,
- Organisation matérielle et déroulement des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain,
- Frais de scolarité « Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE » et « Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE »,
- Parcelle B447 dénommée « Le Presbytère » : transfert de bien suite à dissolution du CCAS de la Commune,
- Affaires et Questions Diverses.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/04/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Organisation matérielle et déroulement des Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain

- La Commission de Contrôle des Listes Electorales se réunira le 26 mai 2021 à 19h30 à la Mairie.
- Pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote, masques, gel hydroalcoolique ont été commandés. Ils seront mis également à la disposition des électeurs.
- Les 2 bureaux de vote seront installés dans la Salle Polyvalente (distanciation sociale 1,5 m entre les personnes y étant présentes au même moment ce qui représente une surface de l'ordre de 9 m²). L'organisation de la salle de vote doit permettre de distinguer clairement les 2 scrutins.
- Les membres du Conseil Municipal assureront les opérations électorales. Les 2 scrutins étant organisés dans la même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote pourront être mutualisées. Les fonctions d'assesseur ne pourront pas être mutualisées. Les assesseurs seront donc désignés et affectés à un unique bureau de vote. Ainsi, 6 personnes au minimum constitueront les deux bureaux de vote.
- 1 isolement sera affecté à chacun des scrutins.
- 6 électeurs pourront être présents simultanément dans la salle de vote (3 électeurs par scrutin).
- Une file d'attente sera organisée à l'extérieur du lieu de vote et un marquage apposé afin que les électeurs en attente soient espacés d'au moins 1,5 m.
- Au sein de chaque bureau de vote, un marquage au sol sera apposé afin qu'entre chaque personne une distance minimale de 1,5 m soit maintenue.

- Des parois de protection (qui sont commandées) seront positionnées sur les bureaux de vote.
- Le port du masque est obligatoire pour les électeurs.
- Les bureaux de vote seront nettoyés avant et après chaque tour de scrutin. Un nettoyage fréquent du matériel de vote sera assuré au cours du scrutin.
- Les membres des bureaux de vote non encore vaccinés, et qui souhaitent l'être, pourront se voir proposé une vaccination (la liste devra être transmise à la Préfecture avant le 21/05/2021). Une attestation de priorité d'accès à la vaccination leur sera remise. Les personnes non vaccinées pour le jour du scrutin réaliseront un test qu'il soit RT-PCR, antigéniques ou autotests. Ils doivent être réalisés dans les 48 heures précédant le scrutin. Leur réalisation relève de la responsabilité de la personne qui s'y soumet.
- Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos le même jour à 18 heures.
- Les 2 scrutins ayant lieu dans la même salle de vote, le dépouillement sera séquencé (Départementales puis Régionales). Le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement sera régulé en fonction de la capacité de la salle et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation (au moins 1,5 m de chaque côté).

Un Conseil Municipal, dédié aux élections, sera programmé entre le 07 et le 11 juin 2021.

3 – Frais de scolarité des « Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE » et « Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE »

- Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE : le décompte des frais de fonctionnement présenté pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à **1 130,98 €** (2 élèves en primaire x 565,49 €)
- Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE : le décompte des frais de fonctionnement présenté pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à **872,44 €** (1 élève en maternelle x 872,44 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes dues par la Commune de BRILLEVAST.

4 – Parcelle B447 dénommée « Le Presbytère » : transfert de bien suite à dissolution du CCAS de la Commune

Lors de sa séance du 08/12/2017, le Conseil Municipal à la majorité a décidé de dissoudre le CCAS de la Commune à la date du 31/12/2017 (cf. délibération n° 3-08/12/2017 enregistrée Sous-préfecture le 12/01/2018). En conséquence de quoi, la parcelle référence cadastrale B447 dénommée « Le Presbytère » d'une surface de 00ha19a01ca propriété du CCAS dissous doit être transférée à la Commune à concurrence de la totalité en pleine propriété.

La publication de l'acte administratif constatant ce transfert est confiée à Me GODEY – Notaire à ST PIERRE-EGLISE. Les frais de publication s'y rapportant seront de l'ordre de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette opération et autorise M. le Maire à signer tout acte, toute pièce nécessaire à l'exécution de cette affaire.

5 – Affaires et questions diverses

- **Location terrain situé à l'arrière de la Salle Saint-Jean** : c'est une demande présentée par Mme Aurélie BOURGET pour un usage « *de pâturage* ». Contacté, le Président de la Compagnie du Pas-du-Diable n'est pas contre à la condition d'avoir un accès s'ils avaient besoin d'intervenir sur la façade arrière de la Salle. Le Conseil à l'unanimité se déclare favorable à condition de pouvoir accéder au terrain si un besoin ponctuel se faisait sentir. L'entretien reste à la charge de Mme BOURGET. C'est une mise à disposition à titre gratuit. Ces éléments seront communiqués à Mme BOURGET.

➤ **Devis Entreprise BOUCÉ :**

- Aménagement cour de la Mairie (**devis demandé pour info**) : 25 436,90 €
- Terrassement d'un tronçon de 100 m Chemin de la Mer : 10 980,00 € - **refusé tropcher**
- Dalle pour l'abribus : 1 008,00 € **devis accepté et travaux réalisés**

- **Travaux d'assainissement de la voirie accès Chasse Mariette** : réalisation d'un busage qui part de l'accès au champ de M. Stéphane MANGON jusqu'à l'entrée du domicile de M. Michel HUREL ceci afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers la Chasse Mariette. La pose des buses a été prise en charge par le Département, l'achat des buses restant à la charge des riverains (JM INGOUF exploitant du champ de S. MANGON, B. BINIAKOUNOU, M. HUREL et la Commune pour sa part). Le coût pour la Commune s'élève à 272,37 € payable aux Etablissements BIG MAT ST PIERRE-EGLISE.
- **Fermeture Secrétariat Mairie (congé Laure BOULY)** : il sera fermé les 18 et 20/05/2021. M. le Maire assurera cependant une permanence. Ouvert au public à compter du 25/05/2021.
- **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022** : le Maire de FERMANVILLE procédera au tirage au sort uniquement pour les Communes regroupées du canton n° 26 du Val-de-Saire (ANNEVILLE-EN-SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, BARFLEUR, **BRILLEVAST**, CANTELOUP, CARNEVILLE, CLITOURPS, CRASVILLE, FERMANVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, LE VICEL, MAUPERTUS-SUR-MER, MONTFARVILLE, OCTEVILLE-L'AVENEL, VICQ-SUR-MER, REVILLE, STE GENEVIEVE, TEURTHEVILLE-BOCAGE, THEVILLE, TOCQUEVILLE, VALCANVILLE, VAROUVILLE, VIDEDEVILLE) **soit 10 jurés**.
- **Toilettes Salle ST Jean et portes PVC de ladite Salle** : les toilettes ne sont pas fermées à clé et sont donc utilisées par le public en général. Leur entretien, en temps « normal », était assuré par la Cie du Pas-du-Diable notamment à l'occasion de leurs représentations. Depuis le début 2020, nous sommes en mode dégradé mais les toilettes continuent à être utilisées. Madame Bernadette GUILLOU se propose d'assurer la prestation une fois de temps en temps. Madame Christiane BESNARD quant à elle se chargera, 1 à 2 fois par an, de l'entretien des portes.
- **CCID** : en raison des contraintes imposées par l'actuel contexte sanitaire, les commissions ne pouvaient se tenir qu'à distance. L'Administration Fiscale avait annoncé qu'elle ne participerait pas à la réunion de la CCID. Elle proposait de prendre un rendez-vous téléphonique par courriel avant la tenue de la Commission. Compliqué... Par ailleurs, le format d'édition des documents était dissuasif... En conclusion, la Commission ne s'est pas réunie comme demandé avant le 01/05/2021 et les bordereaux 6674 « bâti » et 6674 « non bâti » ont été validés tel que présenté par l'Administration Fiscale.
- **Coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année scolaire 2019/2020** : information de la Préfecture (courrier n° 2021-166-MF-EM) soit :
 - Ecole élémentaire = 565,49 €
 - Ecole maternelle = 913,49 €
- **Empierrement chemins communaux** : la conséquence des fortes pluies de cet hiver fait que certains chemins ont besoin d'être entretenus prioritairement. Aussi, le Conseil à l'unanimité décide de commander à la Carrière de COSQUEVILLE 14 tonnes de cailloux soit TTC 273,00 €.
- **Demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme Dominique MURGUET 1 A, route du Vast pour leur fille Thalia** : M. et Mme MURGUET souhaiteraient que leur fille intègre l'Ecole Jules Ferry à TOURLAVILLE pour des commodités d'ordre professionnel. Avis favorable.

➤ **Sentiers pédestres de BRILLEVAST** : c'est un parcours de 5,5 kms dont le départ se situe à hauteur du parking de la Salle St Jean. 10 bornes ludiques d'information jalonnent ce parcours :

- 1 – L'Eglise Saint Martin
- 2 – La Croix des Vignes
- 3 – Le Sceau de Salomon
- 4 - Indices et traces
- 5 – Dalbec
- 6 – Pommiers
- 7 – Un bâtiment en terre
- 8 – Le Pas du Diable
- 9 – La Fontaine Jean Laurent
- 10 – La maisonnette du Curé

Certaines sont en mauvais état, d'autres ont disparues. Daniel DESCAMPS et Arnaud FLAMBARD se proposent de suivre ce parcours et de nous en faire un état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance

M. Yannick AUVRAY